

# Demande d'ouverture des 'SULs' à Braine L'Alleud

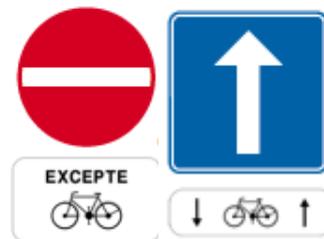
## Introduction

### 1. Présentation des SULs

Un sens unique limité ('SUL') est une **rue à sens unique que les cyclistes peuvent prendre dans les deux sens**, moyennant la signalisation appropriée.

Depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2004** (arrêté ministériel du 18 décembre 2002), les **sens uniques doivent obligatoirement être ouverts à la circulation des cyclistes à contresens** quand :

- la **vitesse maximale** autorisée ne dépasse pas **50 km/h** ;
- la **largeur libre de la chaussée** est d'au moins **3 m** (cependant, un SUL *peut* être ouvert à partir de 2,6m) ;
- **aucune raison de sécurité ne s'y oppose** (et qui ne puisse être corrigée).



L'ouverture de SULs améliore **l'attractivité** des itinéraires en permettant au cycliste de choisir des itinéraires plus calmes ou moins vallonnés.

Du point de vue **sécurité**, l'expérience et les études démontrent que les SULs ne présentent pas de danger particulier. **Au contraire la sécurité des cyclistes est renforcée** par plusieurs facteurs :

- **Visibilité mutuelle** : le cycliste peut établir un contact visuel avec l'automobiliste et contrôle donc mieux la situation que lorsqu'il roule dans le même sens que celui-ci ;
- Le conducteur de la voiture étant assis à gauche, c'est-à-dire du côté où s'effectue le croisement est plus proche du cycliste que lors d'un dépassement, il **évaluera plus facilement l'espace nécessaire** dans une rue étroite ;
- En cas d'accident dû à **l'ouverture intempestive d'une portière**, le cycliste ne court aucun risque de se blesser au tranchant de la portière, et celle-ci aura tendance à se refermer sous le choc qui sera donc moins rude ;
- L'utilisation d'un contresens cycliste permet d'**éviter dans certains cas, des rues ou des carrefours dangereux**.

**L'ouverture immédiate** de tous les sens uniques en accord avec la législation est le meilleur moyen d'assurer la sécurité : **ainsi, la situation devient prévisible**, facile à comprendre et sûre pour tous les usagers de la route. La signalisation suffit généralement à établir une sécurité objective. Si la disposition des lieux le justifie, un aménagement tel qu'un **marquage au sol** peut être établi dans les entrées, les sorties ou les courbes de la rue.

### 2. La situation à Braine L'Alleud et la demande du GRACQ

Les bénévoles du GRACQ de Braine L'Alleud ont recensé plus de 50 sens uniques sur le territoire de la commune.

**Actuellement aucun n'est ouvert aux cyclistes**. Nous estimons **que plus de 75%** de ces sens uniques répondent aux critères de la loi de 2002 et offriraient une indéniable valeur ajoutée aux cyclistes sans nécessiter de gros investissements de la part de la Commune.

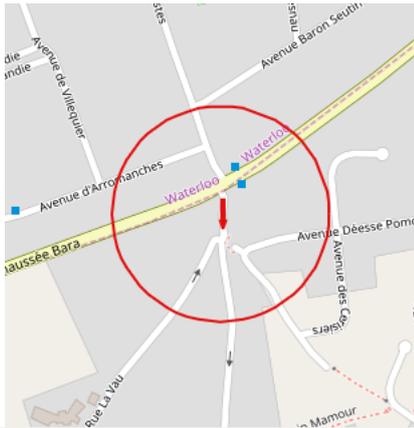
Dans les pages qui suivent nous avons illustré **quatre exemples concrets**, chacun étant représentatif d'un avantage particulier offert par les SULs :

- Exemple 1 : Eviter d'emprunter des axes dangereux
- Exemple 2 : Permettre un raccourci entre deux zones d'intérêt
- Exemple 3 : Faciliter la circulation dans le centre-ville
- Exemple 4 : Raccourcir significativement les itinéraires des riverains habitant un sens unique

Ces quatre cas ne sont présentés **qu'à titre d'exemple**. Ce que le GRACQ demande est **un accord de principe** par la Commune pour **l'ouverture rapide de tous les sens uniques** en accord avec la législation et d'impliquer notre association dans la détermination des priorités.

# Rue La Vau (entre ch. Bara et rue Grange des champs)

## Localisation :



## Caractéristiques:

Longueur : 60m  
Largeur : 2,90m  
Limitation de vitesse : 50 km/h

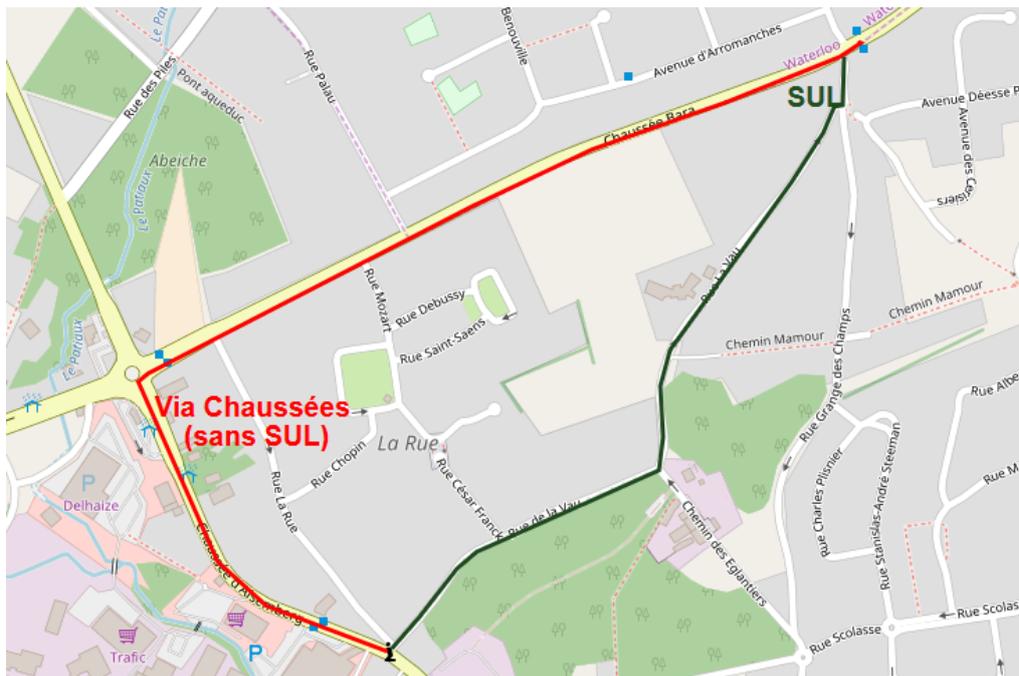
## Evaluation:

**Sécurité :** aucun problème – bonne visibilité, distance très courte.

**Intérêt :** ce 'chaînon manquant' permettra de relier le bas de la chaussée d'Alseberg (Chapelle Ste Adèle) à Waterloo (Calvaire) par la rue La Vau et ainsi éviter d'emprunter deux chaussées dangereuses : la Chaussée d'Alseberg et la Chaussée Bara

**La loi de 2002** autorise l'ouverture d'un SUL à cet endroit.

## Comparaisons entre itinéraire actuel via chaussée et itinéraire avec SUL



## Chaussées :



## Rue La Vau



# Rue Longue (entre Rue des Hauts Tiennes et Rue des Mésanges)

## Localisation :



## Caractéristiques:

Deux courts tronçons de part et d'autre de la Piste de l'Alliance

Entre Rue des Mésanges et Piste de l'Alliance :

Longueur : 180 m

Largeur : 3,75 m

Limitation de vitesse : 50 km/h

Entre Piste de l'Alliance et Rue des Hauts Tiennes

Longueur : 190 m

Largeur : 5 m

Limitation de vitesse : 50 km/h

## Evaluation:

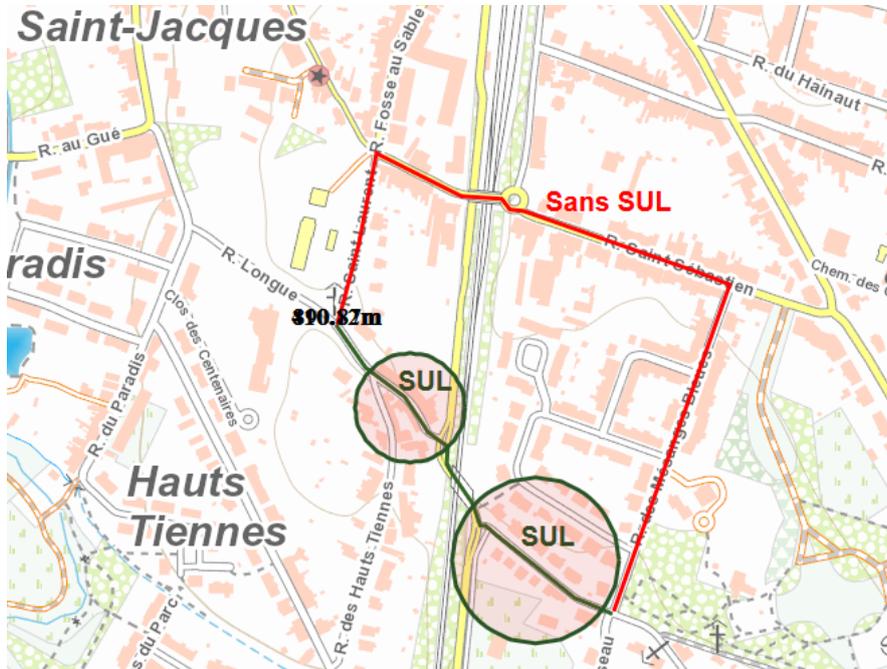
**Sécurité :** bonne : légère courbe, visibilité suffisante, distance très courte.

**Intérêt :** Evite un très long détour pour relier la rue des Hauts Tiennes (venant des quartiers Vignoble, St Jacques, etc) à la Piste de l'Alliance puis à la Rue des Mésanges (bibliothèque, ludothèque, médiathèque, parc du Cheneau, etc).

L'itinéraire actuel présente en outre une forte déclivité, l'itinéraire avec SULs reste en fond de vallée. De nombreux cyclistes empruntent déjà illégalement cet itinéraire à contre-sens.

La loi de 2002 rend obligatoire l'ouverture de SULs à cet endroit.

## Comparaisons entre Itinéraire actuel sans SUL et itinéraire avec SUL



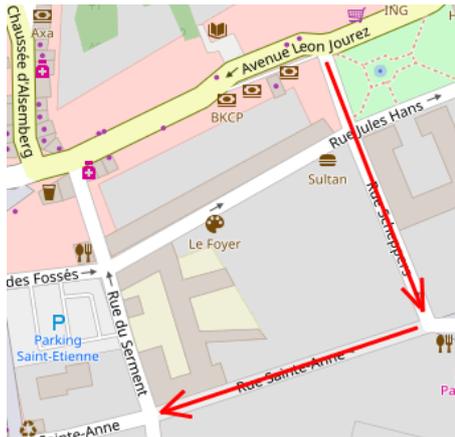
Distance à parcourir actuellement : 900m au lieu de 400m :

Profil du parcours actuel sans SUL :



# Les sens uniques du centre : exemple de la Rue Ste Anne et la rue Schepers

## Localisation :



## Caractéristiques:

### Rue Ste Anne

Longueur : 250 m  
 Largeur : 3,80 m  
 Limitation de vitesse : 20 km/h (zone résidentielle)

### Rue Schepers

Longueur : 240 m  
 Largeur : 3,90 m  
 Limitation de vitesse : 50 km/h

## Evaluation:

Plusieurs sens uniques du centre sont justifiés par la difficulté de faire se croiser deux voitures. Ceci complique inutilement la circulation des cyclistes qui ne sont pas concernés par cette difficulté de croisement.

**Sécurité :** Aucun problème. De plus la Rue Ste Anne est 'zone résidentielle'.

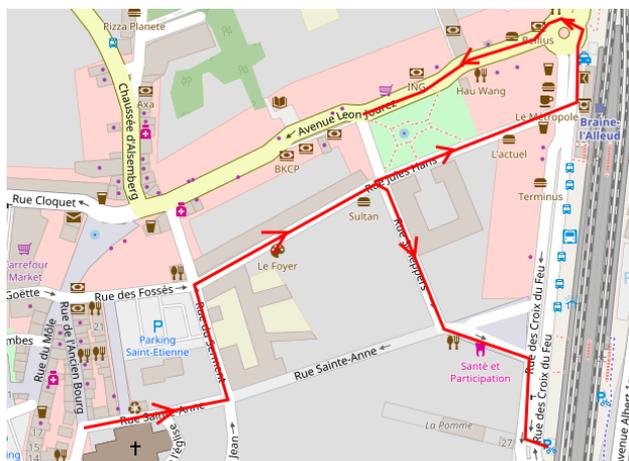
**Intérêt :** Simplifie la circulation à vélo dans le centre, permet de raccourcir les itinéraires et d'éviter de passer devant la gare où le trafic automobile est très dense.

**La loi de 2002** rend obligatoire l'ouverture de SUL à ces endroits.

## Comparaison d'itinéraires allant de l'Eglise St Etienne vers

- 1° L'Avenue Jourez,
- 2° Le parking Vélo de la gare face à 'La Pomme'

### Situation actuelle sans SULs



### Avec SULs



Rue Ste Anne

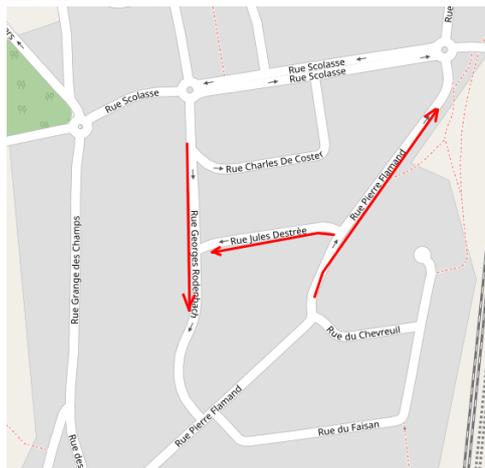


Rue Schepers



# Les rues résidentielles : exemple Rues Destrée, Rodenbach, Flamand

## Localisation :



## Caractéristiques:

### Rue Destrée

Longueur : 130 m  
Largeur : 3,40 m  
Limitation de vitesse : 50 km/h

### Rue Rodenbach

Longueur : 280 m  
Largeur : 3,40 m  
Limitation de vitesse : 50 km/h

### Rue P Flamand

Longueur : 280 m  
Largeur : 3,50 m  
Limitation de vitesse : 30 km/h

## Evaluation:

Les sens uniques dans les rues à vocation résidentielle sont souvent justifiés par la nécessité de préserver la tranquillité de la rue en empêchant le trafic de transit. Ceci oblige les riverains désireux d'utiliser leur vélo à effectuer un détour soit pour sortir de chez eux soit pour revenir chez eux.

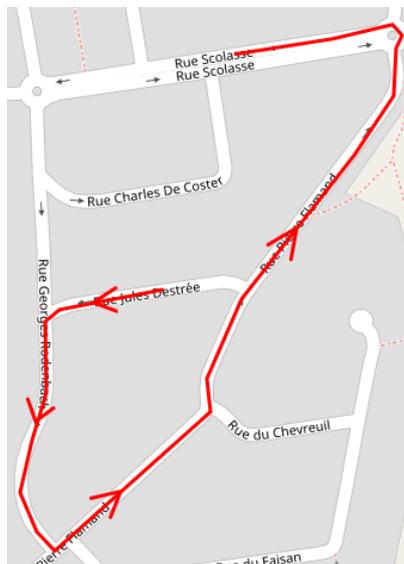
**Sécurité :** Aucun problème.

**Intérêt :** Evite d'allonger inutilement le parcours des riverains.

**La loi de 2002** rend obligatoire l'ouverture de SUL à ces endroits.

## Situation actuelle : Détours imposés entre la Rue Destrée et la Rue Scolasse :

### Aller :



### Retour :



Rue Destrée



Rue P Flamand

